

**Bureau du 26 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-2037**

objet : **Prestations de maintenance et d'assistance du progiciel de calcul thermique Clima Win - Autorisation de signer un marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de réaliser les calculs imposés par la réglementation thermique de l'année 2000, applicables aux demandes de permis de construire, la direction de la logistique et des bâtiments (DLB) a acquis en octobre 2002 le progiciel de calcul thermique Clima Win de la société BBS Slama.

La maintenance actuelle de ce produit arrivant à échéance le 15 février 2004, il est proposé de conclure avec la société BBS Slama un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35-III -4°alinéa- du code des marchés publics, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société sur la maintenance de ce produit.

Ce marché porterait sur les prestations d'assistance et de maintenance du progiciel Clima Win :

- le suivi-assistance,
- la correction des anomalies,
- les mises à jour et les nouvelles versions,
- l'adaptation à la réglementation en vigueur,
- l'assistance technique sur site.

Il serait conclu pour une durée ferme de trois ans et ferait l'objet d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics.

Il serait conclu pour un montant minimum de 3 260,88 € HT (soit 3 900,01 € TTC) et maximum de 8 152,20 € HT (soit 9 750 ,03 € TTC) sur la durée totale du marché.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 9 janvier 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III -4°alinéa- du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé sur ce dossier de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour assurer les prestations de maintenance et d'assistance du progiciel de calcul thermique Clima Win et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société BBS Slama pour un montant minimum de 3 260,88 €HT (soit 3 900,01 €TTC) et maximum de 8 152,20 €HT(soit 9 750,03 €TTC) sur la durée totale du marché.

**2° - La dépense** sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2004 et suivants - fonction 020 - compte 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,